

RÉUNION DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Jérémy RODRIGUÉS, Corinne BESNARD – Adjoints, Olivier BOURGINE, Pauline HURAUULT, Denis ARCINI, Matthieu MAISONS, Annie PRIEUR Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU.

Étaient excusées : Barbara DRUENNE (pouvoir à Magalie ROBERT), Jessie DOURLENS (pouvoir à Annie PRIEUR), Clémence PRÉVOST (pouvoir à Corinne BESNARD).

Le quorum (8) est atteint (12).

Monsieur Jérémy RODRIGUÉS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 20 mars 2026,
- Désignation des membres aux instances (ELI, CNAS, SPL,...),
- Devis paysagiste,
- Création de poste,
- Questions diverses.

Délibérations adoptées :

- Détermination du nombre d'adjoints,
- Fixation des indemnités des élus,
- Désignation des représentants aux commissions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX INSTANCES (ELI, CNAS, SPL, ...)

Désignation des représentants auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie :

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, et en tant que collectivité adhérente à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), il appartient à la collectivité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, Monsieur Olivier BOURGINE comme représentant titulaire de la commune à l'Assemblée générale d'ELI, et Madame Pauline HURAUULT comme représentant suppléant.

Désignation des représentants CNAS :

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les représentants du CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, Monsieur Julien DOUSSINEAU délégué élu et Madame Peggy MASSÉ délégué agent.

Désignation du membre de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires :

Madame le Maire, Magalie Robert rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la SPL Chartres aménagement.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de l'assemblée spéciale par le biais de son représentant.

Notre collectivité pourra, également, solliciter la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration par le biais de son représentant. Dans ce cadre, notre collectivité pourra également solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant au conseil d'administration, habilité à cet effet et, le cas échéant, occuper la fonction de Directeur général.

En outre, le représentant, siégeant comme administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, pourra percevoir le cas échéant une rémunération sur la durée du mandat au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.

Par ailleurs, dans le cadre de simplification de la gestion de ces instances, la SPL Chartres aménagement utilise un outil de convocation dématérialisée sécurisé permettant ainsi de transmettre les avis, convocations, documents et toute information nécessaire à l'organisation de celles-ci. Il est donc proposé d'approuver ce mode de convocation dématérialisé, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ; vu le code de commerce, désigne Madame Corinne BESNARD pour assurer la représentation de la collectivité de Boisville la Saint Père au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres aménagement ; désigne Madame Magalie ROBERT pour assurer la représentation de la collectivité de Boisville la Saint Père au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL Chartres aménagement ; autorise Madame Corinne BESNARD à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Madame Corinne BESNARD dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société ; autorise sa représentante, dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ; autorise Madame Corinne BESNARD à percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration ; approuve le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion de ces instances, conformément à l'article R.225-63 du code de commerce.

Nomination d'un correspondant défense :

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense, pour représenter la commune aux différentes réunions. Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jérémy RODRIGUÉS qui accepte cette fonction.

DEVIS PAYSAGISTE

Madame le Maire informe que la commission des travaux a étudié les offres concernant la plantation de la haie au lotissement les jardins de la Liberté.

L'entreprise retenue est l'artisan du paysage pour 9 475.87€HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise Madame le Maire à le signer et à faire exécuter les travaux.

CRÉATION DE POSTE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 01/09/2026 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'avancement de grade et pour la continuité du service.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes (*définir la nature des fonctions*) :

- ❖ Gestion de la cantine, des repas et des enfants,
- ❖ Commande des repas, prise en compte des inscriptions cantine,
- ❖ Entretien des locaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Autorise que cet emploi puisse éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'expérience professionnelle

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ; d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que :

- le tirage au sort des jurés d'Assises aura lieu le 12/06/2026 à Viabon. Monsieur Olivier Bourguine représentera la commune.
- une réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 5/06/2026 à 18h30 pour les Sénatoriales,
- Monsieur Albéric De Montgolfier viendra en mairie le 30/06/2026 à 15h30,
- le comité des fêtes a été créé le 21/04/26 « l'Amicale Boisvilloise ». Madame le Maire propose de verser une subvention de 500€ à cette nouvelle association ainsi qu'au nouveau Club de Foot US Boisville. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité,
- les associations gymnastique volontaire, club de l'amitié, amicale des pompiers d'Allonnes et la chasse ont adressé leurs remerciements pour la subvention 2026,
- il est nécessaire de nommer une personne pour gérer la page Facebook, Panneau Pocket, et le site internet de la mairie. Jessie Dourlens est nommée.

Monsieur Jérémy Rodrigués informe qu'une réunion a eu lieu avec le bureau du club de foot US Boisville. Les membres souhaitent remettre les vestiaires en état (peinture). Les travaux seront faits par les employés communaux et les membres des clubs de foot seront invités à y participer. Ils vont également boucher les trous devant les buts et souhaitent qu'un nouvel abri pour arbitre soit posé.

Une visite des cours de tennis a été faite, le club de Tennis demande un éclairage sur les deux courts en terre battue. Il demande également de revoir l'éclairage du Tennis couvert qui est bruyant. Madame le Maire va contacter les services de l'agglo en charge des sports.

Madame Corinne Besnard informe que la commercialisation des terrains du nouveau lotissement les jardins de la Liberté va bientôt démarrer. Le Permis d'Aménager est accordé. Le diagnostic archéologique débutera le 29 juin pour un retour en septembre. Le triangle devant les Ets Le Clainche devra être propre et les arbres du propriétaire de la rue du Stade devront être taillés. Monsieur Jean-Louis Méjane s'en occupe.

Une visite d'un café associatif est programmée samedi matin 23/05/26 pour prendre des informations et des conseils.

Monsieur Jean-Louis Méjane fait un point sur les travaux à venir, l'organigramme des clés de la commune. Les trous dans les chaussées seront bouchés la semaine prochaine.

Madame Sandra Percheron informe que la fête des parents aura lieu le 05/06/26 à 19h, la soirée du 13 juillet est en préparation et le bulletin municipal est en cours et devrait sortir prochainement.

Madame Annie Prieur informe que le spot du tennis est allumé en plein jour. Monsieur Jean-Louis Méjane va demander le réglage de l'horloge.

Monsieur Romain Pryloutsky demande si la balayeuse a été achetée ? Monsieur Jean-Louis Méjane informe que le devis actualisé a été demandé.

Monsieur Olivier Bourguine informe qu'il y a un manque d'information et de communication de Madame le Maire concernant son choix pour le Président de l'agglo, dommage de l'apprendre dans la presse.

Madame Pauline Hurault informe que :

- il y a une formation intéressante proposée par l'AMF28 concernant les débits de boissons,
- l'arrêté concernant l'interdiction de circulation des poids lourds sur la RD17 a été modifié par le département.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Magalie ROBERT

La secrétaire de séance,
Jérémy RODRIGUÉS